



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°16/2024

de circulation alternée à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 09/04/2024 de la Mosellane des Eaux pour l'entreprise A-TECH ZI du Malambas 57280 HAUCONCOURT ;

Considérant les travaux D913 – Route Nationale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 23/04/2024 et pendant la durée des travaux (durée prévue 13 jours), la circulation des véhicules sera alternée à l'avancement du chantier par feux tricolores D913 – Route Nationale.

Article 2. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 09 avril 2024.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

